



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification n°2 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont-lès-
Valence (26)**

Avis n° 2023-ARA-AC-3060

Avis conforme délibéré le 12 mai 2023

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré collégalement par voie électronique entre le 9 et le 12 mai 2023.

Ont participé à la délibération : Pierre Baena, Hugues Dollat, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Jacques Legaignoux, Yves Sarrand, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser,

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable »

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022, 9 février 2023 et 4 avril 2023 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2023-ARA-AC-3060, présentée le 30 mars 2023 par la commune de Beaumont-lès-Valence (26), relative à la modification n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 25/04/2023 ;

Considérant que la commune de Beaumont-les-Valence (Drôme) compte 3 984 habitants sur une surface de 17,61 km² (Insee 2019), fait partie de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo qui compte

54 communes et est comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) du Grand Rovaltain¹ ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU² a pour objet :

- la modification du zonage afin de classer une parcelle de 1 300 m² de la zone UA en secteur UAc pour permettre la transformation du bâtiment de l'ancienne caserne pour des commerces de proximité en centre-ville ;
- la modification du règlement concernant la hauteur maximale sur le secteur de l'ancienne piscine et de l'école primaire en zone UDh ; la modification porte de 8 à 12 m la hauteur maximale afin de pouvoir construire des logements sociaux en R+2 à la place de l'ancienne piscine (2 500 m²) et permettre la surélévation des bâtiments d'école primaire en lien avec le risque inondation ;
- le repérage d'un ancien bâtiment (ancienne minoterie) situé en zone agricole pour autoriser son changement de destination pour la réalisation de 7 logements dans le respect des caractéristiques architecturales du lieu ;

Considérant que les périmètres de protection des monuments historiques³ présents sur la commune s'imposent au projet de modification du PLU ;

Considérant que les secteurs UAc et UDh sont en partie concernés par un risque inondation défini par le plan de prévention des risques naturels (PPRN)⁴ ainsi que par la carte des risques⁵ reportée au PLU ; et que les futurs projets devront respecter les prescriptions du PPRN et les dispositions particulières du PLU ;

Considérant que l'ancienne minoterie se trouve à proximité immédiate d'une zone humide (la Vérore) et est comprise au sein du corridor écologique surfacique identifié au Sraddet⁶ Auvergne-Rhône-Alpes ; que ce changement de destination n'entraînera aucune nouvelle artificialisation des sols et permettra la création de logements uniquement dans le volume bâti existant ;

Considérant que les évolutions du PLU, proposées dans le cadre de sa modification, ne sont pas susceptibles d'impact négatif significatif sur l'environnement et la santé ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont-lès-Valence (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

1 Scot en vigueur depuis le 17 janvier 2017 et en cours de révision.

2 Le PLU de la commune de Beaumont-les-Valence a été approuvé le 27/09/2017.

3 2 monuments historiques (MH) dans le centre-bourg (l'église temple Notre-Dame du Prieuré et la porte fortifiée) et 1 MH au nord-ouest du bourg (passerelle sur la Véore).

4 Plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Beaumont-les-Valence adopté en décembre 1999. La révision de ce PPRN a été prescrite en avril 2012.

5 Carte du risque inondation actualisée en 2015 par la DDT de la Drôme et intégrée aux dispositions du PLU ;

6 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10/04/2020.

Rend l'avis qui suit :

La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont-lès-Valence (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du PLU de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.